

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le dix-neuf août précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Franck PACCARD, Sonia PAPAIZIAN, Aurélia PETER, Didier THÉVENET, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 4

MMES, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN à Hélène FAVRE-BONVIN, Catherine MANIGLIER à Serge HUDRY, Marc MISSILLIER à Yannick DEFRENNE, Christine RUFFON à Claude COLLOMB-PATTON

Secrétaire de séance : M. Claude CHARBONNIER

DEL2026-104 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE DURANT LA FERMETURE DE LA RD16

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 18 août 2026 ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a décidé la fermeture totale de la RD16, au niveau de la commune de Dingy-Saint-Clair, pour la réalisation de travaux de sécurisation des falaises amont, sur une période prévisionnelle d'environ trois mois, de la mi-septembre à la mi-décembre 2026, susceptible d'être reconduite les années suivantes. Cet axe est emprunté par, environ, 16 000 véhicules par jour.

Considérant qu'elle constitue la principale liaison routière entre le territoire des Vallées de Thônes et le bassin annécien. Sa fermeture entraînera nécessairement une congestion majeure et affectera l'ensemble des habitants, des entreprises, des commerces, des établissements scolaires et des services d'urgence du territoire. Il en résulte, pour la Communauté de communes, un motif impérieux d'intérêt général à accompagner cette période exceptionnelle de perturbation.

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes entend favoriser les alternatives à l'autosolisme, en particulier pour les déplacements domicile-travail aux heures de pointe en favorisant, pendant la seule durée de la perturbation, les usagers du covoiturage.

Ainsi, cette mesure participe directement de l'intérêt général qui s'attache à la continuité des déplacements sur le territoire, à la limitation de la congestion et de ses effets sur l'environnement et la sécurité, ainsi qu'à la préservation de l'activité économique locale pendant la fermeture de la RD16.

Considérant que la CCVT dispose de la délégation, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la compétence « covoiturage », le Président a engagé un premier marché de 6 000 € HT, auprès de l'opérateur Comuto Daily (BlaBlaCar Daily) qui bénéficie déjà d'une notoriété forte localement avec plus de 20% des habitants inscrits sur la plateforme BlaBlaCar. Le marché passé permet de lancer l'ensemble des opérations de paramétrage et communication pour une mise en œuvre opérationnelle dès le lundi 07 septembre, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le marché, pour être pleinement opérationnel, nécessite la signature de deux conventions.

La première convention détaille les prestations de services.

Le marché est signé pour un montant maximum de 43 000 € HT qui représente jusqu'à 14 000 trajets financés durant la période soit, selon le nombre de trajets réalisés, jusqu'à 28 000 € d'incitations financières directement aux bénéficiaires des usagers du service et 15 000 € pour l'opérateur du service.

L'opérateur a en charge la gestion totale du service, de la plateforme de réservation, des transactions entre particuliers, de la preuve de covoiturage, du suivi financier et l'analyse d'usages, sous contrôle de la Collectivité.

La seconde convention organise les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Les trajets internes au territoire ne font pas l'objet d'incitation, la fermeture de la RD16 n'ayant qu'un impact très limité sur ces trajets.

Les trajets incités dans le cadre de l'opération sont les trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets enregistrés sur la plateforme BlaBlaCar Daily ;
- Réalisés entre le 7 septembre et le 31 décembre 2026 ;
- Trajets dans le périmètre du projet, depuis le territoire de la Collectivité, à destination de Grand Annecy.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 5 km par trajet ;
- Une distance maximale de 60 km par trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 240 € pour les conducteurs.

Modalités financières de l'incitation pour le conducteur et le passager :

	Trajets de 5 à 30 km	Trajets de 30 à 60 km
Gain conducteur [GC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km
Incitation de Collectivité [IC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0€ (gratuit)	0,10€/km

Au vu des informations présentées et du projet de convention communiqué en annexe et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 2 contres (Mme Sophie GRESILLON et M. Franck PACCARD) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre d'un programme d'incitations financières au covoiturage ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, donnant mandat à l'Opérateur pour verser ces incitations financières aux covoitureurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires font l'objet d'une délibération spécifique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER



*Délibération transmise en Préfecture le 2 septembre 2026
Publiée le 2 septembre 2026*



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE
DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)**

-

Convention de prestations de services

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE
COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

ENTRE :

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT), Communauté de communes dont le siège est situé au , SIRET n° 24,740,061,700,095,

Représentée par Gérard Fournier-Bidoz, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2026-104 du 25 août 2026 ,

Ci-après dénommée **la « Collectivité »**,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Vice Président,

Ci-après dénommée « **BlaBlaCar Daily** » ou l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et BlaBlaCar Daily étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE
COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Objet

Considérant la fermeture de la principale route entre Annecy et la CCVT, à partir de septembre 2026 et pour plusieurs semaines, la CCVT souhaite anticiper les difficultés majeures de circulation qui seront rencontrées. La Collectivité souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire, particulièrement le temps des perturbations (ci-après, le “**Projet**”) et a choisi BlaBlaCar Daily notamment en raison de son ancrage dans le territoire et son expertise dans ce domaine pour l’accompagner dans cette démarche.

2. Durée

La Convention prend effet à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2026.

3. Prestations et conditions financières

Le Projet porte sur le déploiement d’un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité. Il comprend l’ensemble des prestations aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

Intégrée à l'offre	UO 1.1 : Paramétrage du parcours Utilisateur de la collectivité	2 750,00€
	<i>Paramétrage Personnalisé de l'Application BlaBlaCar Daily</i>	1 000,00€
Inclus	- Marque territoriale intégrée à l'interface de paiement - Marque territoriale intégrée à l'expérience utilisateur - Reconfiguration Campagnes d'incitations financières & Adaptations en cours de partenariat : tarification simple - Lien avec le RPC : paramétrage de la campagne et envoi des données	
	<i>Renforcement technique de l'application - Fonctionnalités Partenaires</i>	666,67€
Inclus	- Garantie Retour Maison - Référencement de l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire) - Nombre illimité d'entreprises - Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé - Maintenance de l'application en continu et résolution des bugs - Développement de nouvelles fonctionnalités pour améliorer le parcours utilisateur	
	<i>Gestion de la page Territoire - vitrine de notre partenariat</i>	333,33€
Inclus	- Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations du partenariat, directement hébergée sur le site de BlaBlaCar Daily - Mise à disposition : - d'un encart explicitant la tarification choisie et mise en place par la collectivité - d'un espace de téléchargement du kit de communication - d'un module "actualités" rassemblant les articles de presse sur le partenariat - Traitement des réponses du formulaire employeurs : prise de contact et référencement - Formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel disponible dans le mail d'accueil du formulaire de référencement employeurs	
Oui	<i>Paramétrage Avancé : Solutions Sur Mesure</i>	750,00€
	Paramétrage et maintenance de tarification complexe : exclusion de zones, de lignes, multi-financeurs sur votre campagne	
Intégrée à l'offre	UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights	2 000,00€
	<i>Insights Standard</i>	1 000,00€
Inclus	- Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés comprenant notamment : - Nombre d'inscrits et d'activations, - Nombre de trajets réalisés - Distance parcourue - Economie de CO2 - Consommation d'incitatifs financiers - Budget restant et estimation de la durée de consommation restante - Uniquement accessible par la collectivité avec un nombre illimité d'utilisateurs	
	<i>Insights Premium</i>	333,33€
Oui	- Indicateurs complexes pour une compréhension exhaustive du développement du covoiturage sur le territoire - Nombre de trajets proposés : permettant de comprendre le niveau d'offre du service - Liste des origines et destinations des trajets proposés et réalisés - Détails des heures des trajets proposés et réalisés - Détails des durées des trajets proposés et réalisés - Nombre d'utilisateurs bloqués (pour fraude) - Nombre de trajets invalidés - Uniquement accessible par la collectivité avec un nombre illimité d'utilisateurs - Export de toutes vos données de trajets en toute autonomie	
	<i>Insights Expert</i>	666,67€
Oui	- L'ensemble des indicateurs d'Insights Premium + Illustrations cartographiques dynamiques du réseau de covoiturage - Carte des indicateurs permettant de visualiser les principaux points de départ et d'arrivée des trajets - Carte des axes permettant de visualiser les principaux flux utilisés par les covoitureurs - Uniquement accessible par la collectivité avec un nombre illimité d'utilisateurs	

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

Intégrée à l'offre	UO 1.3 : Communication : une stratégie de promotion complète	1 450,00€
Inclus ▼	<i>Mobilisation de la communauté BlaBlaCar Daily</i>	750,00€
	Programmation et envoi de notification pour annoncer les évolutions et temps forts du partenariat ou de l'application	
	Programmation et envoi de 3 notifications aux utilisateurs sur demande de la collectivité (sur demande et dans le respect des consignes BBC Daily)	
Inclus ▼	Témoignage utilisateurs : collecte & Validation RGPD des utilisateurs pour témoignages et contacts qualifiés transmis (sur demande)	
	<i>Kits de communication Collectivité avec logo</i>	550,00€
	Kit de communication institutionnel complet comprenant une dizaine de formats avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)	
	Supports utilisables pour les entreprises du territoire	
Inclus ▼	Kits de communication des challenges nationaux et temps forts de l'année	
	Kit de communication simplifié personnalisable avec illustrations au choix de la collectivité	
	<i>Accès au Club des Collectivités</i>	150,00€
Inclus ▼	Organisation et animation de webinaires pour présenter les tendances covoiturage et nouveautés BlaBlaCar Daily	
	Invitation aux événements présentiels Collectivités BlaBlaCar Déplacements non pris en charge	
Intégrée à l'offre	UO 1.4 : Gestion de projet	1 800,00€
Inclus ▼	<i>Suivi du projet et support Collectivité</i>	600,00€
	Suivi personnalisé : gestion de projet, accompagnement et suivi (téléphone, visioconférence...)	
	Support privilégié par mail sur les sujets facturation / gestion des données / communication / paramétrage (temps de réponse moyen : 48h)	
Inclus ▼	<i>Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité</i>	600,00€
	Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières	
Oui ▼	<i>Comité(s) annuel(s) en visioconférence - Nombre : 1</i>	600,00€
	Préparation du comité de suivi annuel	
	Présentation du comité de suivi annuel	
	Sous-total UO 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4	8 000,00€
	UO 1.6 : Incitations financières	28 000,00€
	UO 1.7 : Commission aux trajets (0,50€/trajet pour prendre en charge les coûts de service)	7 000,00€
	Total HT	43 000,00€
	Total TTC	46 000,00€

Il est précisé que la TVA ne s'applique pas sur les incitations financières. La TVA, de 20%, s'applique donc sur un montant maximum de 15 000€ HT.

Le détail des prestations est disponible en Annexe 1 - Mémoire technique, seules les Prestations listées dans le tableau ci-dessus sont fournies par BlaBlaCar Daily à la Collectivité au titre des présentes ;

Il est précisé que :

- La prise en charge du financement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« *Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs* »);
- La commission au Trajet au prix de 0,50 € HT / Trajet prévisionnel sur le Territoire permet de couvrir les prestations liées à la gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets. Aucun frais de gestion de commission au Trajet ne pourra être facturé par BlaBlaCar Daily aux Utilisateurs, tant que la commission au Trajet sera prise en charge par la Collectivité au titre de la Convention relative à l'attribution d'une aide financière susvisée.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

Toute Prestation annulée par la Collectivité sera considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily. En aucun cas cette annulation ne saurait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour manquement aux présentes.

Étant entendu que la Collectivité ne pourrait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour défaut de fourniture des Prestations ci-dessus, si la défaillance est liée à l'absence de collaboration de la Collectivité, telle que décrite ci-dessus.

De surcroît, une Prestation non effectuée en année N du fait de l'absence de réponse ou de collaboration de la Collectivité, n'est pas reportée en année N+1 et est considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily au titre des présentes.

4. Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi du Projet et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

BlaBlaCar Daily désigne comme interlocuteur privilégié : Pauline ROLLAND FLAMBARD

E-mail : pauline.rolland-flambard@blablacar.com

Assisté par Adriel Alvarez

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié : Etienne VIOLLET

Tel, E-mail : mobilite@ccvt.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Le Projet a pour objectif d'obtenir des résultats chiffrés afin de :

- Développer la pratique du Covoiturage quotidien sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant ;
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des Utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser l'importance des incitatifs financiers dans le développement du Covoiturage quotidien, ses impacts, et son paramétrage en fonction des objectifs et ambitions de la Collectivité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de Covoiturage quotidien sur le Territoire en fonction des objectifs définis par la Collectivité.

La présente convention constitue un marché public de services au sens des articles L. 1111-1 et L. 1111-4 du code de la commande publique. Sa valeur estimée étant inférieure à **60 000 € HT**, elle peut être passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du même code, dans sa rédaction issue du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 applicable depuis le 1er avril 2026.

Conformément au second alinéa de l'article R. 2122-8, la Collectivité atteste avoir veillé à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur.

Les documents contractuels permettant de mettre en œuvre le Projet sont (i) la présente Convention de prestation de services et (ii) ses annexes notamment technique et financière (confidentielle) ainsi que (iii) la Convention incitative financière qui détermine les modalités de la subvention nécessaire à sa réussite.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité et tous les trajets entrants dans et / ou sortants depuis le Territoire de cette Collectivité.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily (ci-après l'"Application")

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. FACTURATION

Les prestations seront facturées selon l'échéancier suivant :

- L'UO 1.1 : Paramétrage du tunnel Utilisateur de la collectivité et l'UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights lors de la signature de la Convention ;

- L'UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète et l'UO 1.4 : Gestion de projet au terme de la Convention;

-L'UO 1.7 Commission au trajet sera facturé

- à l'échéance calendaire semestrielle convenue dans la Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs; et
- au terme de la Convention pour le solde des Commissions au trajet restant dues

La Collectivité effectue le paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique.

Les Coordonnées bancaires de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)
TITULAIRE DU COMPTE : COMUTO DAILY, 84 avenue de la République, 75011 PARIS				

3. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La Convention est conclue pour la durée convenue aux Conditions particulières.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du Projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification d'une mise en demeure précisant (i) le manquement invoqué et (ii) la résiliation encourue (iii) expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de circonstances exceptionnelles telles que défini à l'article L. 2711-1 du Code de la commande publique ou à un cas force majeure telle que définie par la jurisprudence administrative.

La résiliation pour faute prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

De plus, et conformément aux règles de la commande publique, la Collectivité peut résilier de manière unilatérale la présente Convention (i) pour motif d'intérêt général, (ii) en cas de force majeure qui perdure et (iii) si l'Opérateur entre dans les cas d'exclusion des marchés publics. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'Opérateur sera indemnisé des frais engagés et de son manque à gagner. Toute

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

résiliation unilatérale sera précédée d'un écrit informant l'Opérateur du motif retenu et de la date prévue d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente Convention ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Chaque Partie conserve la propriété corporelle et incorporelle des informations et autres éléments communiqués à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, quelle que soit leur nature et quel qu'en soit le support.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société BlaBlaCar Daily, qui s'engage à les partager avec la collectivité dans le cadre de la présente Convention.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement », et « Données personnelles » utilisés dans le présent article auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre de la Convention.

Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter les Lois applicables en matière de protection des données.

Les Parties reconnaissent que la société BlaBlaCar Daily est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage. A ce titre, la société BlaBlaCar Daily s'engage à respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des données.

La Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que BlaBlaCar Daily ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre de la Convention.

6. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur le Projet dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés ("Charte Graphique").

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur, sera préalablement soumise à l'accord de BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

BlaBlaCar Daily s'engage à mentionner le nom de la Collectivité et/ou son logotype :

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

- sur les kits fournis par BlaBlaCar Daily à la collectivité dans le cadre des prestations prévues,
- sur l'Application en faisant apparaître le montant de participation financière de la Collectivité sur les Trajets incités.

Tout visuel, image ou photo fourni par la Collectivité pour une utilisation dans les outils de communication fournis par BlaBlaCar Daily au titre des présentes doit soit être libre de droits, soit la Collectivité doit disposer des droits d'usage nécessaires, incluant les droits d'auteur, de propriété intellectuelle et les droits à l'image des personnes concernées. La Collectivité garantit BlaBlaCar Daily contre toute réclamation de tiers relative à la propriété intellectuelle, artistique ou au droit à l'image des contenus fournis.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. Elles privilégient le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation notamment auprès du médiateur des entreprises.

A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

8. SANCTIONS

Chaque Partie déclare et garantit respectivement à l'autre que, à sa connaissance, ni elle-même, ni aucune personne physique ou morale la détenant ou la contrôlant, ou qu'elle détient ou contrôle, n'est désignée comme faisant l'objet de sanctions commerciales, économiques ou financières (y compris, de manière non exhaustive, toute législation, réglementation, règle, ordonnance, résolution, décret, mesure restrictive ou autre exigence ayant force de loi applicable) adoptées par l'UE (ou ses États membres respectifs) ou par le pays de l'entité juridique de Comuto partie au contrat (collectivement désignées les « Sanctions »).

Chaque Partie accepte et s'engage respectivement envers l'autre, pour elle-même et pour ses agents, sous-traitants et représentants, à respecter pleinement les exigences de toutes les Sanctions applicables dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

9. ANNEXES A LA CONVENTION

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Le Mémoire Technique *[confidentiel]*
- Annexe 2 - Les chartes graphiques des Parties.

Fait le 01/09/2026, à Paris,

Pour la Collectivité,	Pour L'Opérateur,
Gérard Fournier-Bidoz En qualité de Président	Monsieur Adrien Tahon, En qualité de Senior VP

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE
COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 1 - MÉMOIRE TECHNIQUE

-

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Le présent Mémoire Technique a pour objet de présenter les procédés techniques et le savoir-faire de BlaBlaCar Daily. Il est en conséquence confidentiel au sens des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et cette annexe n'est donc pas communicable à toute personne qui en ferait la demande.

Parmi les prestations détaillées ci-dessous, seules celles mentionnées à l'article 3 des Conditions

Particulières de la Convention sont commandées par la Collectivités et en conséquence réalisées par BlaBlaCar Daily :

UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité

1.1 Mise en ligne d'une page Territoire - véritable vitrine de notre partenariat

- Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations de notre partenariat, directement sur le site de BlaBlaCar Daily comprenant :
 - un formulaire d'inscription employeur pour que la collectivité ait accès aux données de la collectivité
 - un encart explicitant la tarification
 - un espace de téléchargement des kits de communication
 - un module actualités rassemblant les articles de presse sur le partenariat"
 - un module de formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel de l'application sur le site internet

1.2 Paramétrage Personnalisée de l'application BlaBlaCar Daily

- Paramétrage du service en fonction des conditions du partenariat effectué par une ressource interne à BlaBlaCar
- Mise en avant de la Collectivité dans l'application avec l'affichage du logo et du nom de la Collectivité sur plusieurs parcours utilisateurs
- Paramétrage de la campagne et envoi des données au Registre de Preuve de Covoiturage

1.3 Fonctionnalités avancées débloquées

- Création de communautés pour l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire). *Nombre illimité d'entreprises (même les entreprises de moins de 100 salariés)*
- Garantie retour maison : permettant aux Utilisateurs de bénéficier d'une solution de retour à leur domicile dans les conditions définies sur le site internet de BlaBlaCar Daily directement accessible via ce lien: <https://support.blablacardaily.com/s/article/La-Garantie-Retour?language=fr>
- Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé
- Maintenance Continue & Évolutivité Garantie de l'Application - Communications in-app associées

1.4 Paramétrage Avancé : Solutions Sur Mesure

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

- Option pour les collectivités qui souhaitent mettre en place des tarifications complexes sur leur territoire. Tarification complexe désigne ici : exclusion de zones, exclusion de lignes de transport en commun, ou gestion des multifinanceurs (répartition des incitations entre plusieurs partenaires)

1.5 Intégration Mobility As A Service (“MAAS”) de niveau 1 - Interface de Programmation (“API”) Multimodale

- Mise à disposition d’une API Deeplink : remontée de trajets directe dans votre calculateur d'itinéraires

2. UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights

2.1 Daily Insights Standard

- Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés contenant notamment :
 - Nombre d'inscrits et d'activations,
 - Nombre de trajets réalisés
 - Distance parcourue
 - Economie de CO2
 - Consommation d'incitatifs financiers
 - Budget restant et estimation de la durée de consommation restante

Export de vos données en toute autonomie

Nombre illimité d'utilisateurs

2.2 Daily Insights Premium

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour afficher des Indicateurs complexes pour une compréhension exhaustive du développement du covoiturage sur le territoire :
 - Nombre de trajets proposés : permettant de comprendre le niveau d'offre du service
 - Liste des origines et destinations des trajets proposés et réalisés
 - Détails des heures des trajets proposés et réalisés
 - Détails des durées des trajets proposés et réalisés
 - Nombre d'utilisateurs bloqués (pour fraude)
 - Nombre de trajets invalidés

2.3 Daily Insights Maps

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour illustrer à l'aide de cartographies dynamiques du réseau de covoiturage :
 - Carte de chaleur permettant de visualiser les principaux points de départ et d'arrivée des trajets
 - Carte d'identification des flux permettant de visualiser les principales routes utilisées par les covoitureurs

2.4 Licence annuelle SaaS employeurs

- Tableau de bord "Daily Insights" pour tous les employeurs de plus de 100 salariés : espace permettant en toute autonomie de comprendre le déploiement du service à l'échelle de l'entreprise

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

- Communautés employeurs : ajout des logos employeurs paramétrés dans l'application (tous employeurs)

3. UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète

3.1 Mobilisation de la communauté existante sur BlaBlaCar Daily

- Communications auprès de la base d'actifs ou habitants membres de BlaBlaCar Daily
 - Messages transactionnels : lancement / poursuite de partenariat inapp : notification instantanée
 - Messages institutionnels : jusqu'à 2 notifications instantanées en cours d'année, au choix de la collectivité (dans le respect des consignes BBC Daily)

3.2 Kit de communication Collectivité personnalisé

- Mise à disposition d'un kit de communication complet avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)
 - 1 Panneau d'affichage 4/3
 - 1 Arrière bus
 - 1 Flanc de bus
 - 1 Panneau urbain MUPI
 - 1 Affiche
 - 1 Flyer
 - 1 Kakémono
 - 1 Publicité presse
 - 4 Réseaux sociaux
 - 3 Bannières web
 - 3 Supports Entreprises

BlaBlaCar Daily ne fournit que les formats digitaux, l'impression et les autorisations d'affichages ne sont pas incluses

3.3 Webinaire de présentation du projet

Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat

3.4 Une journée de valorisation du projet (en présentiel ou distanciel en fonction de l'offre)

- L'objectif de cette prestation est d'annoncer à la presse une information sur le partenariat (nouveau lancement, résultats obtenus, nouvelle tarification, nouveaux employeurs dans la démarche...)
- Pour ce faire, nous préparerons un communiqué de presse et nous garantirons la disponibilité du responsable de Projet

3.5 Accès au Club des Collectivités

- Canal Partenaires Exclusif : Analyses, Études & Tendances Covoiturage
- Invitation à 1 ou 2 événements présentiels et webinaires Collectivités BlaBlaCar - déplacements des représentants et équipes de la Collectivité à la charge de la Collectivité

3.6 Animation Territoire

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

- Ces animations, dont le nombre est au choix de la collectivité et précisé dans le Tableau dans l'Article 3, peuvent prendre différentes formes : challenge, webinaire ou présence territoriale des équipes BlaBlaCar Daily pour des actions type street marketing

3.7 Pack Communication Print

- Impression et livraison dans les locaux de la collectivité d'un kit de communication comprenant : 1 kakémono, 200 flyers et 10 Affiches

3.8 Kit de communication personnalisé aux couleurs de la collectivité

- Création d'un kit complet digital à la charte du territoire. Afin de parvenir à un kit finalisé, nous intégrons 2 allers-retours avec notre équipe en charge de la création

3.9 Témoignages utilisateurs : preuve de succès

- Identification des personnes par le responsable Projet puis recueil de l'accord des utilisateurs par notre équipe Support. Une fois les contrôles effectués, nous vous transmettons les coordonnées des personnes ayant consenties au traitement.

3.10 Enquête utilisateurs

- Envoi d'une enquête aux utilisateurs par BlaBlaCar Daily dans l'application
- Envoi des données brutes à la collectivité

3.11 Personnalisation Appstore et Playstore : visibilité accrue

- Définition d'un nouveau nom de service pour l'application au choix de la Collectivité
- Création d'un carrousel d'images au nom du service et conforme à la charte de la Collectivité
- Référencement dans les recherches internet : Mise en place d'une enchère sur les mots choisis par la Collectivité afin de garantir une visibilité forte de l'application

4. U.O. 1.4 Gestion de projet

4.1 Suivi du projet et support Collectivité

- Une annonce du lancement en distanciel regroupant un représentant BlaBlaCar Daily, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de BlaBlaCar Daily sur le Territoire et de lancer la communication ;
- 1 réunion de lancement en distanciel animé et programmé par BlaBlaCar Daily
- Tout au long du Projet, la Collectivité est assistée par BlaBlaCar Daily afin d'accompagner et de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail ».

4.2 Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité

Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières

4.3 Comité(s) annuel(s) en visioconférence

- Réunion(s) de Comité de Pilotage en distanciel (nombre précisé dans le Tableau des Prestations dans l'Article 3 : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le Territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour l'après Projet.
- Produire un rapport avec le nombre de voyages (et voyageurs), les origines-destinations, les horaires des trajets, le taux d'évolution par rapport au cinq dernières années enregistrées, par mois et par an, sur la plateforme avec une distinction semaine / samedi-dimanche.

Commission au Trajet

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -

Afin de permettre une pratique régulière du Covoiturage du quotidien, il est essentiel de permettre aux Covoitureurs de s'appuyer sur un service robuste et fiable en toute circonstance tant sur les aspects techniques que financiers.

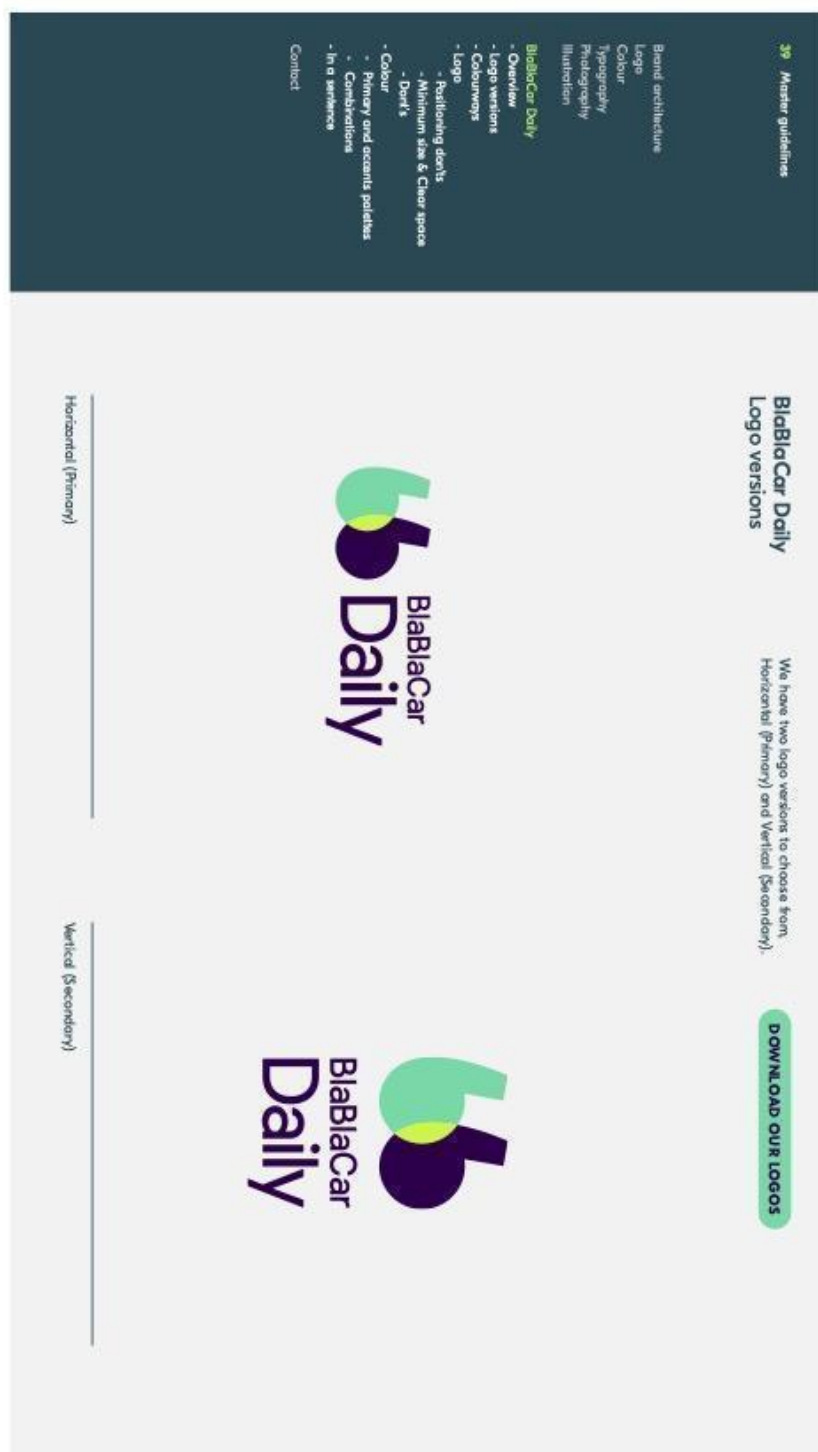
Ainsi, BlaBlaCar Daily offre un service incluant :

- La gestion des transactions bancaires sur les paiements (Conducteur / Passager / Collectivité) ;
- Le support Utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées au contrôle automatique et manuel de preuves de Covoiturage ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'Utilisateur d'activer son application au moment du Trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement).

L'ensemble de ces services repose sur des infrastructures informatiques solides (serveurs, évolutions technologiques si nécessaires).

ANNEXE 2 - CHARTES GRAPHIQUES

Charte Graphique de BlaBlaCar Daily



DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention de prestations de services -



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES
DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)**

Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES
DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ENTRE :

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT), Communauté de communes dont le siège est situé au 14 RUE DU BIENHEUREUX PIERRE FAVRE 74230 THONES, SIRET n° 24740061700095,

Représentée par Gérard Fournier-Bidoz, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Vice Président,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et l'Opérateur étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES
DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

PRÉAMBULE

Considérant la politique publique portée par la Collectivité consistant à organiser la mobilité ;

Considérant la fermeture de la principale route entre Annecy et la CCVT, à partir de septembre 2026 et pour plusieurs semaines, la CCVT souhaite anticiper les difficultés majeures de circulation qui seront rencontrées ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« **DGITM** », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en Covoiturage ;

Considérant que l'Opérateur est implanté sur le Territoire de la Collectivité et qu'il :

- Revendique près de 4 500 inscrits, résidents sur le territoire de la CCVT ;
- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de Covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre Covoiturage spécifiques à la Collectivité ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des Covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux Covoitureurs.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur son Territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily (ci-après, le « **Projet** »).

Il est ainsi décidé de conclure une convention afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux Covoitureurs dont le Trajet a été avéré (ci-après, la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du Code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de Covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Montant de l'Opération** » représente la somme allouée par la Collectivité à l'Opération, éventuellement complétée d'un reliquat d'une précédente Opération.

« **Opérateur** » désigne la société Comuto Daily, personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

« **Opération** » désigne le dispositif de soutien financier mis en place par la Collectivité et détaillé à l'**Article 3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**. Cette Opération pourra faire l'objet de renouvellement.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité ainsi que tous les Trajets entrants et / ou sortants depuis ce Territoire.

« **Registre de preuve de covoiturage** » ou « **RPC** » désigne le système d'information porté par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant à l'Opérateur d'y faire converger ses preuves de covoiturage.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily.

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. OBJET, MONTANT, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de (i) l'Opération de la Collectivité visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du Covoiturage, (ii) de sa réactualisation ou (iii) du lancement d'une Nouvelle Opération.

Par la présente, l'Opérateur s'engage :

- à signaler l'ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et ;
- à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l'Opération
- à respecter strictement les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par la Collectivité à l'Opérateur ne sont pas couvertes par la présente Convention, mais feront l'objet d'un contrat dédié.

Les modalités de l'Opération sont les suivantes :

Le Montant de l'Opération est plafonné à :	28,000€
L'Opération ici subventionnée est mise en œuvre à compter du :	07/09/2026 (ci-après, la « Date de démarrage de l'Opération »)
L'Opération ici subventionnée est mise en œuvre jusqu'au :	31/12/2026 (ci-après, la « Date de fin de l'Opération »).

La Convention entre en vigueur à la Date de démarrage de l'Opération et prend fin le dernier jour du troisième mois complet suivant la Date de fin de l'Opération.

En cas de fin anticipée de l'Opération en raison (i) de la consommation totale du Montant de l'Opération ou (ii) d'une résiliation anticipée, la Convention prend fin le dernier jour du troisième mois suivant cette fin anticipée.

En cas de non-renouvellement de l'Opération et de consommation totale du Montant de l'Opération avant la Date de fin de l'Opération, l'Opérateur devra informer les Covoitureurs de la fin anticipée de l'Opération.

En cas de renouvellement de l'Opération, d'augmentation de son Montant ou de prolongation de sa durée, un avenant de prorogation à la présente Convention pourra être conclu. Les Parties pourront également décider de conclure une nouvelle Convention.

3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

3.1. Éligibilité à l'incitation

Les Trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les Trajets dans le Périmètre du Projet, depuis le territoire de la Collectivité, à destination de Grand Annecy ;

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

- Trajets inscrits dans le Registre de preuve de covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de preuve de covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 5 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 60 km par Trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 240 € pour les Conducteurs.

3.2. Modalités de l'incitation

3.2.1. Modalités de l'incitation :

	Trajets de 5 à 30 km	De 30km à 60km
Gain Conducteur [GC]	2€ par Passager transporté	2€ par Passager transporté + 0,10€/km
Incitation de Collectivité [IC]	2€ par Passager transporté	2€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€	0,10€/km

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de subventionnement devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1. Appel de fonds

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente Convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération.

A la date de fin de l'Opération, sous 45 jours ouvrés, l'Opérateur-adresse à l'attention de la Collectivité un appel de fonds du montant des incitations enregistrées du 07/09/2026 au 31/12/2026 ainsi qu'un récapitulatif des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles sur cette même période, signé par son représentant dûment habilité.

L'état récapitulatif mentionnera les éléments suivants :

- Nom et prénom du passager bénéficiaire
- Nom et prénom du chauffeur (*pour vérifier le plafond des 240€ et les 6 trajets maxi /conducteur*)
- La période visée par la demande (date de début et date de fin) ;
- Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période ;
- Nombre de km parcourus (*pour vérifier le mini de 5km et maxi de 60km*)
- Date du trajet (*pour vérifier si inclus dans période du 07/09/26 au 31/12/2026*)
- Point de départ / point d'arrivée (*pour vérifier territoire CCVT/Grand Annecy*)
- Le calcul du montant du versement.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Toutefois, l'Opérateur se réserve le droit de facturer la Collectivité dès la consommation intégrale du Montant de l'Opération le cas échéant.

4.2. Délais de paiement

Le versement correspondant à l'appel de fonds est effectué par la Collectivité au profit de l'Opérateur sous 30 jours après réception de l'appel de fonds, accompagné de l'état récapitulatif, sous la plateforme CHORUS, par virement bancaire aux coordonnées indiquées en Annexe 1 de la présente Convention.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4.3. Contacts comptabilité

Les contacts concernant la comptabilité (y compris pour les appels de fonds intermédiaires) sont :

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Pauline Rolland Flambard	Cheffe de projet	pauline.rolland-flambard@blablacar.com	07 85 13 09 38
	Contact comptabilité	Pierre BARBINI	Administration des ventes	billing@blablacar.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service comptabilité	Konstantin TOUBOLETS	Responsable comptabilité	konstantin.toubolets@blablacar.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Etienne VIOLLET	Responsable Mobilité	mobilite@ccvt.fr	06 23 51 51 40
	Contact comptabilité	Elodie LAIGLE	Comptable	elaigle@ccvt.fr	04 57 41 05 97
	Responsable du service comptabilité	Corinne MATHERET	Responsable des Finances	cmatheret@ccvt.fr	04.50.32.17.66

5. CONTRÔLE

En cas d'audit diligenté par le RPC, l'Opérateur s'engage à répondre aux questions de l'auditeur dans la plus grande transparence. Le RPC s'engage à respecter le caractère confidentiel des données transmises par l'Opérateur.

En cas de non-respect avéré de cette Convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention dans les conditions prévues à l'Article 8.

6. MANDAT D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION FINANCIÈRE

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

6.1. Nature des opérations et pouvoirs confiés au Mandataire

Dans le cadre de l'attribution d'une incitation financière aux covoitureurs, la Collectivité (le "Mandant") donne mandat à l'Opérateur (le "Mandataire") pour verser ces incitations financières aux covoitureurs selon les modalités définies à la présente Convention (le "Mandat" ou la "Convention de mandat").

Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer l'incitation mise en place par le Mandant, selon la politique de soutien au covoiturage définie par ce dernier et convenue dans le cadre de l'attribution de l'incitation financière dont les modalités de versement sont notamment prévues à l'article 3. Conformément aux dispositions de l'article D. 1611-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, le mandataire fait figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Ce mandat est conclu conformément aux articles L. 1611-7-IV II et **D. 1611-16** et suivants du CGCT et à la convention portant sur l'opération d'incitation financière conclue entre les Parties.

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations de versement des incitations financières calculées pour chaque covoitureur, dès validation du trajet effectué et éligible à l'incitation financière.

Il aura en charge :

- La vérification de l'éligibilité du trajet effectué par le covoitureur à l'incitation financière,
- La vérification de la conformité des trajets effectués selon les critères du RPC et les classes de preuves définies comme éligibles par la présente convention,
- Le versement des incitations financières,
- La récupération des versements indus auprès de l'utilisateur est réalisée par le mandataire dans le cadre de la procédure de recouvrement amiable dont il est responsable. Dans le cadre d'une fraude du covoitureur, l'opérateur est tenu à la seule mise en œuvre des moyens nécessaires au recouvrement amiable de l'indus. Dans le cadre d'une erreur de l'opérateur seul, des éventuels indus relèvent de la responsabilité de l'opérateur et la collectivité peut en demander le recouvrement.

6.2. Durée et montant du Mandat

Le Mandat est donné pour toute la durée de l'Opération.

La Convention de mandat entre en vigueur à compter de la Date de démarrage de l'Opération pour la durée de validité de la Convention et s'achève au plus tard à après le versement de la totalité des sommes qui seraient éventuellement dues par le mandant auprès du Mandataire.

L'exécution de la Convention de mandat est réalisée par le Mandataire à titre onéreux tel que convenu dans la convention de prestation.

6.3. Obligations à la charge du Mandataire

Établissement d'une comptabilité séparée : Le Mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour le versement des dépenses engagées par le Mandataire visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles dépenses indûment versées conformément à l'article D. 1611-22 du CGCT.

Obligation de contrôles : Pour le versement des incitations aux covoitureurs, le Mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité des trajets,
- Un contrôle de la régularité des versements,
- Un contrôle des demandes de paiement des covoitureurs.

Pour le remboursement d'éventuels versements indus effectués, le Mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Reddition annuelle des comptes : Une reddition des comptes et des pièces justificatives est réalisée annuellement conformément au modèle en Annexe 3. La date limite de transmission de la reddition annuelle est fixée de la façon suivante :

- Arrêt des comptes : 31/12
- Transmission : 15/02 année N+1

Les comptes produits par le Mandataire retraçant la totalité des opérations de dépenses (et de recettes le cas échéant) décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
- les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes,
- la situation de trésorerie de la période,
- pour les éventuelles dépenses à tort, un état précisant la nature de la dépense et les motifs de la restitution, le montant de la dépense à rembourser, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Il est précisé que ne sont remises au moment de la reddition des comptes que les pièces qui n'auraient pas été transmises précédemment.

Les comptes seront transmis au contact comptabilité du Mandant tel qu'indiqué à l'article 4.4 ci-dessus.

6.4. Contrôles comptables du Mandataire par le Mandant

Le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

6.5. Assurance

L'assurance souscrite par le Mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

L'attestation d'assurance devra être transmise au Mandant à première demande de ce dernier.

7. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Opération dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés. (la "Charte Graphique")

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur sera préalablement soumise à l'accord de l'Opérateur qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que l'Opérateur pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

L'Opérateur s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

8. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à état de solde tel que défini à l'Article 3.2 La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de trois mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la Convention sont les suivantes :

- La présente Convention datée et signée ;
- en Annexe 1: Les coordonnées bancaires de Comuto Daily SAS ;
- en Annexe 2: La délibération autorisant à signer la présente Convention.
- en Annexe 3: Un Modèle d'Etat Comptable

12. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait le [A COMPLÉTER], à Paris,

**Avis conforme du comptable public,
Pascal Grospiron, en qualité de Trésorier.**

Date :

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES
DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Pour la Collectivité,	Pour L'Opérateur,
Gérard Fournier-Bidoz En qualité de Président	Monsieur Adrien Tahon, Vice Président

ANNEXE 1 – COORDONNÉES BANCAIRES DE L'OPERATEUR

-

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Les Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735
Code B.I.C.	SOGEFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : **Comuto Daily, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES
DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 2 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COLLECTIVITÉ À SIGNER LA CONVENTION

PROJET

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES VALLEES
DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 3 - MODÈLE D'ÉTAT COMPTABLE

AOM XX
Etat au 31/12/2023

09:11
19/06/2024
Page 9 of 9



Journal Entry	Journal Source	Transaction	Accounting Date	Book Code	Ledger Account	Transaction Currency	Debit Amount	Credit Amount	Translation Currency	Memo	Worktags	Exclude from Spend Report
0000135161 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Manual Journal		31/12/2023		46700003.AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	84 834,18		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
0000136222 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023 reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003.AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	91 601,08		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
0000136223 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023 Reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003.AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	87 517,17		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
Total:							4 093 958,09	3 917 522,83				

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -